

EVOLUTION DE NOTRE REGIME SANTE

Améliorations des garanties « mutuelle » :

Pour faire suite au sondage fait auprès des salariés, la **commission paritaire** a décidé un certain nombre d'améliorations de garanties qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020 :

- Médecine douce : la prise en charge passe de 0.7% du PMSS limité à 4 séances à **1% du PMSS limité à 4 séances** par an et par bénéficiaire
- Pharmacie prescrite non remboursée : Nouvelle garantie de **70 € par an et par bénéficiaire**
- Mise en place d'une garantie psychologue à hauteur de **0.7% du PMSS limité à 10 séances** par an et par bénéficiaire
- Mise en place d'une **garantie lentilles spécifiques Kératocône** à hauteur de **6% du PMSS par an et par bénéficiaire**
- Amélioration de la grille optique dans le respect du contrat responsable



Réforme gouvernementale 100% santé :

La réforme 100% santé mise en œuvre par le gouvernement entrera progressivement en vigueur dès janvier 2020 :

- Des prothèses dentaires 100% remboursées par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé responsable : c'est possible dès le 1er janvier 2020 !
- Montures ≤30 €. Avec au minimum 17 modèles différents proposés pour les adultes, 10 pour les enfants.
 - A savoir : L'assuré pourra choisir une monture hors panier, qui sera alors remboursée dans les conditions du contrat responsable (100 € au 1er janvier 2020) et des verres du panier.
- Des aides auditives 100% remboursées par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé responsable, ce sera possible **dès le 1er janvier 2021** ! En attendant, dès le 1er janvier 2020, **les aides auditives dites de Classe 1 seront plafonnées à 1 100€.**